



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 36 du 3 mai 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 11

**DÉCISION N° 402323/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH**

portant dissolution de l'antenne systèmes d'information et de communication (SIC) de Vannes.

Du 17 avril 2024

**DÉCISION N° 402323/ARM/DC DIRISI/DIV-PERF/SDORH portant dissolution de l'antenne systèmes d'information et de communication (SIC) de Vannes.**

Du 17 avril 2024

NOR A R M E 2 4 0 0 8 4 4 S

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [160.1.2.2.](#)

Référence de publication :

---

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 3232-22 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 56) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement (JO n° 301 du 29 décembre 2023, texte n° 39) ;

Vu l' [Instruction N° 402241/ARM/DC DIRISI/DIV-NUMMO/SDORH du 13 avril 2022 portant organisation et fonctionnement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.](#),

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'antenne systèmes d'information et de communication (SIC) de Vannes, rattachée à la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information – direction locale de Rennes est dissoute à la date du 1<sup>er</sup> août 2024.

**Article 2**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,  
directeur central adjoint de la direction interarmées des réseaux  
d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,*

Erwan ROLLAND.